



LA POSTE

**PLATE-FORME INDUSTRIELLE
COURRIER DE MULHOUSE
SERVICE CLIENTS**

**A CONTRE COURANT
BP 12123
68060 MULHOUSE CEDEX 2**

Affaire suivie par :
Claude HUGUENOTTE
Technico SAV
☎ 03 89 64 52 46

Mulhouse, le 23/12/2010

OBJET : GESTION DE VOS DEPOTS ET BORDEREAUX

Monsieur,

A plusieurs reprises, je vous ai signalé l'importance du respect des préparations par poids unitaire.

Je vous avais autorisé pour vous faciliter la tâche, un liassage commun des différentes tranches de poids.

Or, vous êtes allé au-delà de cette autorisation en optimisant par le fait le nombre de journaux minimum pour bénéficier d'un meilleur niveau de facturation.

Je vous informe qu'à compter du 1^{er} février 2011, vous devrez revenir aux termes du contrat initial à savoir : préparation et liassage par poids unitaire.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Responsable Clients

Pascal JUMEAU

Copie : Denis MAUFFRAY

A CONTRE COURANT
BP 12123
68060 MULHOUSE CEDEX 2

Affaire suivie par :
Claude HUGUENOTTE
Technico SAV
☎ 03 89 64 52 46

Mulhouse, le 06/09/11

OBJET : vos envois complémentaires
LR/AR : 1A06366710089

Monsieur,

Vos envois complémentaires que vous effectuez ne correspondent pas au contrat presse que vous avez signé.

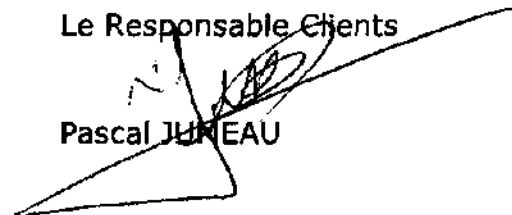
Certes, il s'agit bien d'envois presse sur le fond, mais non réglementaires quant à la forme (regroupement de numéros différents sous une même bande avec description du poids total au 1289 A.

En conséquence, à réception de ce pli recommandé avec Accusé réception, et dans le but de vous simplifier la confection de vos envois, vous pouvez continuer à regrouper les différents numéros mais avec un affranchissement courriel soit au tarif écopli ou lettre en fonction du poids et de votre choix.

De même, les envois sous bande se sont pas admis (voir conditionnement des dépôts : je joins une copie). Les conditionnements admis sont : les films plastiques ou les enveloppes. Soucieuse de la difficulté à reconditionner vos envois, la Poste vous autorise à déposer sous bande jusqu' au 31/12/11.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Responsable Clients


Pascal JUNEAU

Copie : Denis MAUFFRAY

Pour nous écrire : PIC MULHOUSE – BP10025 – 68097 MULHOUSE CEDEX 9
Adresse géographique: 33 rue François Donat Blumstein – tel : +33 (0)389645278 - Fax : 0389645264

La Poste – Société Anonyme au capital de 3400 000 000 euros – 356 000 000 RCS PARIS
Siège social : 44 boulevard Vaugirard - 75757 PARIS CEDEX 15

A CONTRE COURANT
BP 12123
68060 MULHOUSE CEDEX 2

Affaire suivie par :
B. Schaeffer
Tél 03 89 46 29 79

PIC MULHOUSE
(Responsable Clients)
BP 10025
68097 MULHOUSE CEDEX 9

Mulhouse, le 21 septembre 2011

Vos références : LR/AR : 1A06366710089

Objet : Refus de distribution postale et dysfonctionnements divers concernant la diffusion de la revue A Contre Courant. Demandes d'indemnisation et rétablissement des services et tarifs postaux découlant de l'inscription à la CPPAP.

Je me vois dans l'obligation de rappeler quelques règles simples par courrier recommandé. Un geste paradoxal, mais nécessaire, après une série de dysfonctionnements graves que je viens de constater dans la diffusion de la revue « A Contre Courant » (CPPAP n° 0213 G 87630).

J'ai découvert effet, entassées dans la boîte postale d'A CONTRE COURANT, des revues que j'avais postées deux jours ouvrables auparavant au bureau de Mulhouse-Dornach en les accompagnant comme d'habitude du bordereau déclaratif 1289A. J'ai pu prendre connaissance entre temps d'un courrier recommandé, mais confus, du « *Responsable Clients* » de la PIC MULHOUSE. J'ai cru comprendre que ce Responsable a pris subitement la décision de supprimer le droit au « tarif presse » attaché à la revue A CONTRE COURANT dont l'inscription à la commission paritaire (CPPAP) est régulièrement renouvelée depuis 22 ans. Dans ce courrier, il est en effet demandé d'effectuer les envois complémentaires de la revue au « *tarif écopli ou lettre* » au prétexte que ces envois ne seraient pas réglementaires « *quant à la forme* ». Dois-je rappeler que « *la forme* » adoptée (contre mon avis) avait été dictée par les services de la PIC MULHOUSE ?... Dois-je rappeler que le « *contrat signé* » stipule (page 16) que les envois « *effectués au fur et à mesure par l'éditeur (les appoints et réassorts), sont désormais facturés au tarif 'A trier toute France'* » ?... Et souligner que, peu de temps avant de prendre connaissance de la lettre recommandée, le jour du dépôt des 1400 exemplaires du numéro 227 de la revue (envoi normal du dernier numéro paru), j'ai rencontré, à ma demande et pour évoquer un problème d'encart, un agent de ces services qui ne m'a fait aucune remarque au sujet de ces envois complémentaires ?...

Un deuxième refus de distribuer la revue A CONTRE COURANT est à signaler : j'ai en effet retrouvé dans la boîte postale des envois complémentaires que j'avais postés après avoir pris connaissance de la lettre recommandée qui évoque un problème de regroupement « *de numéros différents sous une même bande* ». Or j'avais tenu compte de ce problème dans la composition de l'envoi. Ce qui veut dire que quelques jours après sa mention dans la lettre recommandée, la nouvelle « règle » imposée par la PIC MULHOUSE était déjà oubliée... Il ne reste que la volonté de nuire avec des procédés grossiers, et le refus scandaleux de distribuer les envois complémentaires de la revue A CONTRE COURANT.

Un autre épisode récent laisse songeur : **une vingtaine d'exemplaires du n° 227 issus de l'envoi normal (dépôt le 08/09/2011) ont été relégués dans la boîte postale d'A CONTRE COURANT au lieu d'être distribués.** Je les ai remis à des agents du bureau de Mulhouse Dornach qui ont accepté de les réintégrer dans le circuit de distribution. S'agissait-il d'une nouvelle menace de refus de distribution des services de la PIC MULHOUSE ? Ou y a-t-il une autre explication ? Quel sort ont subi les autres exemplaires ? Est-ce que je dois voir là une explication des signalements de plus en plus fréquents par nos abonnés de retards d'acheminements, voire de non-réception, de la revue ?...

Ce n'est pas seulement le contrat ou la loi qui sont ici négligés. C'est la déontologie la plus élémentaire qui n'est plus respectée. Si bien que des questions se posent sur l'objectif réel recherché. La présence à la fin du courrier recommandé d'une nouvelle menace, concernant cette fois la nécessité de reconditionner les envois d'ici le 31 décembre prochain, laisse entrevoir un scénario comparable à ceux déjà vécus depuis une quinzaine d'années : quand on a réussi à surmonter le nième obstacle matériel ou financier qui nous est imposé – en y consacrant parfois plusieurs mois d'efforts militants - on nous annonce ensuite... qu'il va falloir franchir un nouvel obstacle, encore plus artificiel et moins justifiable que le précédent. C'est ainsi que des milliers de revues ont déjà disparu, victimes de ce procédé liberticide, inspiré par des censeurs qui n'osent même pas s'affirmer comme tels... Dans ces conditions, il me paraît nécessaire d'assurer au présent courrier une diffusion large.

Dans l'immédiat, je demande à la Poste :

- 1) D'indemniser la revue A CONTRE COURANT pour les différents préjudices subis, qu'ils concernent le refus de distribuer les exemplaires complémentaires ou qu'ils concernent la distribution incorrecte des numéros 225, 226 et 227.
- 2) De rappeler à ses agents qu'en aucun cas il ne leur appartient de décider subitement de refuser de distribuer une revue régulièrement inscrite à la CPPAP. De façon à ce que cesse enfin ce refus de distribution des envois complémentaires qui doivent être facturés – comme ils l'ont toujours été - sur la base du tarif « Toute France à trier ».

Pour le revue A CONTRE COURANT,

B. SCHAEFFER, chargé de la diffusion.

Bonjour Monsieur SCHAEFFER,

Nous venons vers vous à propos du courrier adressé par vos soins concernant la diffusion par le réseau postal de la publication "**A CONTRE COURANT SYNDICAL ET POLITIQUE**" (Cf. 1^{ère} pièce jointe).

L'analyse de la situation nous amène à préciser les points suivants :

- Le contexte appréhendé met en évidence une problématique à la prise en charge du produit et non de refus de distribution (étant entendu que les défauts constatés à la prise en charge conduisent nécessairement à des défauts de distribution [retards ou non distribution]).
- L'attribution du certificat CPPAP est une condition nécessaire (condition de fond) mais pas suffisante pour prétendre à la prise en charge et à la tarification aux conditions Presse ; pour postuler au processus en question, il est également indispensable de respecter une présentation des dépôts conforme à celle énoncée au contrat Presse signé avec La Poste (conditions de formes). Il convient de retenir que les modalités définies à ce niveau ont été négociées en amont entre les représentants de l'Etat, des Editeurs et de La Poste, qu'elles permettent de garantir les coûts contenus facturés au service rendu et qu'elles s'imposent à tous.
- Comme énoncé au contrat en vigueur pour la publication "**A CONTRE COURANT SYNDICAL ET POLITIQUE**", l'unique site habilité à assurer la prise en charge des dépôts (envois principaux ou complémentaires) est, à l'exclusion de tout autre site du réseau postal, la Plateforme Industrielle Courrier de Mulhouse.
- La non-conformité des conditions de dépôt peut motiver un refus de prise en charge du produit par le réseau postal.
- Le non respect de l'une ou de plusieurs des obligations définies au contrat Presse Editeur autorise La Poste à résilier celui-ci de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être occasionnés.

Pour prétendre en l'état à la prise en charge et à la tarification aux conditions Presse, nous vous invitons donc en pratique :

- à limiter les dépôts (envois principaux ou complémentaires) de la publication "**A CONTRE COURANT SYNDICAL ET POLITIQUE**" sur l'unique site désigné au contrat et uniquement lors des plages horaires réservées à l'accueil du public [pour rappel : Plateforme Industrielle Courrier de Mulhouse localisée au 33 RUE FRANCOIS DONAT BLUMSTEIN à 68100 MULHOUSE ; contact de proximité : M. Claude Huguenotte / 03 89 64 52 46]. Il apparaît en effet que les commodités qui ont pu vous être accordées sur ce point (dépôts à Mulhouse Dornach ou autres) ne répondent pas à la situation et qu'il convient de revenir à ce qui a été contractuellement défini.

- à mettre en oeuvre une présentation des dépôts respectant les modalités prévues au contrat Presse signé avec La Poste [au besoin, consulter notamment le lien <https://www.presse-poste.com/vos-outils/les-brochures-techniques> ; Nota : "*Les envois effectués au fur et à mesure par l'éditeur (les appoints et réassorts) sont désormais facturés au tarif « A trier toute France »*", sous réserve d'intégrer les caractéristiques explicitées par ailleurs (conditions de formes)], en particulier en ce qui concerne les aspects suivants :

- tous les dépôts Presse doivent être accompagnés d'un bordereau de dépôt (1289 A) pré-rempli par le déposant.

Sachant que le bordereau en question est conçu pour décrire l'édition unique d'une publication donnée, il est convenu qu'aucun mélange de publications ou d'éditions différentes d'une même publication [autre(s) numéro(s)] n'est admis aux conditions Presse (notamment tarifs).

Un envoi complémentaire de Presse entre dans ce cadre et ne peut donc contenir des éditions différentes d'une même publication (pour postuler aux tarifs Presse, il est nécessaire de constituer autant d'envoi que d'éditions différentes [et quand bien même elles sont destinées à un même destinataire] ; à défaut, possibilité de constitution d'un envoi unique hors de l'offre Presse, par exemple affranchi au tarif Courrier standard [Ecopli, Lettre Prioritaire, ...]).

- les publications expédiées doivent être présentées sous l'un des conditionnements suivants (Cf. brochure Signalétique) :

>> Sous film plastique transparent soudé avec ou sans bande opaque. Celui-ci doit être auto-extinguible, suffisamment résistant et permettre d'y porter au crayon à bille des inscriptions qui ne s'effaceront pas (notamment en cas de réexpédition). L'emballage peut comporter une bande opaque ou être entièrement transparent ;

>> Sous film d'emballage entièrement opaque.

Dans ce cas, le film doit être personnalisé par publication ;

>> Sous enveloppe papier ou plastique.

Ces 2 points constituent des préalables incontournables permettant de garantir la bonne prise en charge du produit par le réseau postal et les avantages associés (tarifs / engagements qualité à la distribution / ...).

En complément, nous précisons que les opérations de contrôle et de reclassement opérées par les intervenants du réseau postal font autorité dès l'instant où elles ne sont pas contestées au moment de la prise en charge du produit (les dépôts prévus « en face-à-face » autorisent la reconnaissance contradictoire ; remarque : vous avez la possibilité d'assister à l'ensemble des contrôles réalisés sur le produit déposé par vos soins ; prévoir de prendre rendez-vous pour vous en garantir les meilleures conditions).

Par ailleurs et concernant les défauts de distribution annoncés dans votre courrier, nous relevons que l'habilitation utile à la déclaration en ligne de vos anomalies abonnés (bordereau 162) sur le site www.presse-poste.com vous a été attribuée en début d'année 2011 (Cf. 2nd pièce jointe).

Hors enregistrement des anomalies par l'intermédiaire de l'application en question, les services de La Poste ne sont pas en mesure d'assurer la prise en charge appropriée et d'apporter en conséquence les réponses et/ou solutions espérées.

Dans ce sens, nous vous recommandons d'enregistrer vos signalements par le biais de l'application mise à votre disposition à cet effet. Cette dernière est à la disposition de l'ensemble des éditeurs et répond désormais aux attentes des nombreux utilisateurs.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous avons le regret de vous informer que la situation ne justifie pas en l'état d'accorder une suite favorable aux demandes d'indemnisation ou rétablissement des services et tarifs postaux hors du cadre prévu.

Nous vous remercions de la prise en compte de ces informations, nous restons à votre disposition pour toutes remarques ou besoins complémentaires sur le sujet et nous vous prions d'agréer, Monsieur SCHAEFFER, l'expression de nos cordiales salutations.

Correspondant Presse (+ Appui Imprimés Publicitaires)

 DIRECTION DU COURRIER DE L'ALSACE

Direction Déploiement Industriel

4 AVENUE DE LA LIBERTE

CS 50026

67074 STRASBOURG CEDEX

 +33 (0)3.88.52.31.84  +33 (0)3.88.52.32.09

Sujet: HABILATION SERVICE CLIENT

Bonjour,

Vous avez désormais accès à la déclaration en ligne de vos anomalies abonnés (bordereau 162) sur le site www.presse-poste.com.

Vous allez recevoir un message électronique de notre application avec votre identifiant et votre mot de passe.

Veuillez trouver en pièce jointe le Mode Opératoire du Service Clients Presse.

Je reste à votre disposition, ainsi que Denis Mauffray, pour toute information complémentaire ou pour toute nouvelle habilitation.

Cordialement,

Responsable Marketing Relations Clients

01 55 44 09 78

La Poste / Direction des Activités Presse

CP D408

111 BOULEVARD BRUNE

75670 PARIS CEDEX 14

www.presse-poste.com


Ou

LA POSTE-Direction du Courrier

Direction Industrielle\ Presse

2 bd Newton-CHAMPS SUR MARNE

77453 MARNE LA VALLEE

 01 64 73 60 20